

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/050

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents : 8
votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six juin deux mille vingt-cinq
Présents : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A. RAVET ;

Question N°17
Excusés ayant donné pouvoir : F. GAILLARD ; D. JARDIN

Absente(s) (sans procuration) : N. BARNY ; L. GABETTE ; P. GABORIAU ; P. GIBAUD ; C. VIARD

Secrétaire : R. GRENOUILLET

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LE FINANCEMENT DE VOYAGES SCOLAIRES AUX ÉLÈVES CUSSACOIS SCOLARISÉS AU COLLÈGE DE CHALUS

Madame LEFORT Josiane, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée délibérante la demande réalisée le collège de Chalus sollicitant une aide pour le financement des voyages scolaires des élèves.

Sur notre demande, il a été précisé qu'une seule élève de la commune de Cussac, était concernée par le dispositif du voyage scolaire.

Madame LEFORT propose que la somme de 40€ soit attribuée au collège dans le cadre de cette demande, correspondant au montant attribué parallèlement dans le cadre du Pass Jeunesse Loisirs.

Sur cette proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 40€ au collège Pierre Desproges pour l'aide au voyage scolaire

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en application de la présente décision;

Fait et délibéré à CUSSAC
Le 12 juin 2025

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Rémi GRENOUILLET

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 24/06/2025

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 24/06/2025
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20250612-2024005_2025050-DE
Reçu le 23/06/2025